

# Licence de pilote de ligne ATPL (Avion)

RS1586 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Type d'enregistrement | Enregistrement sur demande |
|-----------------------|----------------------------|

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Date d'échéance | 31/12/2021 |
|-----------------|------------|

## Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

## Partenaires habilités

21 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 21 à former.

| Organisme                          | SIRET          | Habilitation |
|------------------------------------|----------------|--------------|
| AEROFORMATION                      | 79012090100026 | Former       |
| AEROFUTUR                          | 52266876300025 | Former       |
| AEROPYRENEES                       | 39224629400020 | Former       |
| AEROSPEED FORMATION ET MAINTENANCE | 51205694600019 | Former       |
| AIRBUS                             | 38347481400100 | Former       |
| AIR PARIS ACADEMY TRAINING         | 84251408500013 | Former       |
| AIRWAYS AVIATION ACADEMY           | 87835164200029 | Former       |
| AIRWAYS COLLEGE                    | 41489066500014 | Former       |
| ALAIN TRUCHI                       | 48918080200014 | Former       |
| ASTONFLY                           | 79237724400019 | Former       |

Liste complète des 21 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs1586-licence-de-pilote-de-ligne-atpl-avion/partenaires>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Exercer les privilèges du titulaire d'une licence de pilote de ligne (ATPL) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les candidats à la délivrance d'une ATPL doivent avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen théorique et pratique.

Les candidats doivent démontrer dans les sujets suivants un niveau de connaissance correspondant aux privilèges octroyés :

- réglementation,
- connaissance générale de l'aéronef,
- masse et centrage,
- performance,
- préparation et surveillance du vol,
- performance humaine,
- météorologie,

- navigation générale,
- radionavigation,
- procédures opérationnelles,
- principes de vol,
- communications en VFR et en IR.

Ils doivent également être reçus à un examen pratique afin de démontrer leur aptitude à effectuer en tant que commandant de bord d'un avion multipilote en IFR, les procédures et manoeuvres pertinentes, avec la compétence correspondant aux privilèges octroyés.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile ANNEXE I sous partie F FCL 500 et suivants""}

## Voies d'accès

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats à une ATPL doivent être âgés de 21 ans révolus. Ils doivent avoir suivi une formation théorique et pratique auprès d'un organisme de formation agréé (ATO) et avoir à leur actif un minimum de 1500h de vol sur avions. Ils doivent également être titulaires d'une licence de pilote en équipage multiple (MPL) ou d'une licence de pilote commercial (CPL) et d'une qualification de vol aux instruments (IR) multimoteur pour avions.

## Base légale

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'enregistrement | 31/12/2021 |
|-------------------------------------|------------|

---

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1586/>